

DOSSIER

Négociations commerciales internationales sur le commerce électronique: encore plus de pouvoir pour les géants du numérique?

Plateforme Commerce Juste et Durable



Négociations commerciales internationales sur le commerce électronique: encore plus de pouvoir pour les géants du numérique?

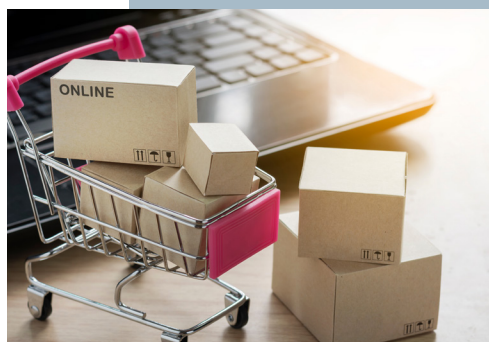
| | |
|--|----------|
| Introduction | 2 |
| 1. Les données, le nouvel or | 3 |
| 2. Les aspirations à la “libéralisation” des Big Tech : quelles sont les controverses ? | 3 |
| 2.1. Sceller le code source | 3 |
| 2.2. Flux de données transfrontaliers | 4 |
| 2.3. Localisation des données | 4 |
| 2.4. Protection des données | 5 |
| 2.5. Accès ouvert à internet | 5 |
| 3. Quels sont les dangers pour les travailleurs, les consommateurs et les citoyens ? | 5 |
| 3.1. Atteinte aux droits du travail et augmentation du travail précaire | 5 |
| 3.2. L'application des règlements devient beaucoup plus difficile | 6 |
| 3.3. Le droit d'imposer de nouvelles règles est restreint | 7 |
| 3.4. Le libre transfert des données menace le développement d'une industrie nationale propre | 7 |
| 3.5. Une fiscalité équitable | 7 |
| <i>Le commerce électronique au niveau de l'OMC: avertissements de la Conférence des Nations unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED)</i> | 8 |
| 4. Une autre économie numérique est possible | 9 |



Introduction

Le 25 janvier 2019, 76 membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), dont toutes les économies avancées, ont publié une « Déclaration conjointe sur le commerce électronique ». Ils ont confirmé leur intention d'œuvrer en faveur d'un accord plurilatéral sur le commerce électronique, fixant des règles pour le commerce via les canaux numériques, dont la croissance est toujours plus rapide. L'argumentation utilisée semble logique. Des accords mondiaux sont nécessaires sur la validité des signatures électroniques, sur les contrats numériques, sur les règles auxquelles les entreprises numériques doivent se conformer lorsqu'elles opèrent au niveau mondial, etc. Ces négociations sont liées aux chapitres sur le commerce électronique que certains accords commerciaux bilatéraux ou régionaux contiennent déjà.

Cependant, à y regarder de plus près, ces négociations et les accords déjà conclus ne sont pas du tout innocents. Ce sont surtout les géants du numérique (Baidu, Alibaba, Tencent, Xiaomi, etc.) qui attirent les principaux acteurs politiques dans ces négociations (les États-Unis, l'UE, les gouvernements des grands pays émergents) et qui influencent fortement leurs positions de négociation. Leur objectif est de consolider autant que possible la liberté d'action qui est largement présente dans un monde numérique en plein développement, afin de renforcer leurs positions dominantes. Ils veulent empêcher les pays du Sud de prendre des mesures de protection pour développer leur propre industrie numérique et, de manière générale, que soient renforcées les mesures de protection des consommateurs, des travailleurs et des autres parties prenantes. Bien que de beaux arguments tels que "rendre le commerce numérique accessible aux petites et moyennes entreprises" soient utilisés pour les négociations, les projets de textes révèlent d'autres priorités.



On peut même se demander si les négociations menées au sein de l'OMC sont légales d'un point de vue juridique. En principe, tous les membres doivent en effet marquer leur accord pour que des négociations débutent sur de nouveaux thèmes, même s'ils ne souhaitent pas eux-mêmes y participer. En outre, les négociations abordent de nombreux thèmes autres que le commerce. On peut se demander si des thèmes comme le transfert et la protection des données, l'obligation ou non de stocker les données localement, la responsabilité juridique des travailleurs des plateformes, etc., peuvent être réglés dans un accord de l'OMC. Compte tenu de la large définition qui est donnée au 'commerce électronique', il n'est pas impossible

que certains acquis de l'accord sur le commerce des services (GATS) soient remis en cause, notamment la délimitation des services libéralisés par le biais d'une 'liste positive'¹.

Pour les travailleurs et travailleuses du monde entier, les dangers potentiels ne doivent pas être sous-estimés. Les entreprises technologiques sont très douées pour "atomiser" la main-d'œuvre, en confiant des tâches ponctuelles au travailleur numérique indépendant qui accepte de travailler moins cher. Ces travailleurs sont donc en concurrence les uns avec les autres dans le monde entier. Comme les entreprises technologiques n'ont souvent pas d'entité juridique dans le pays où le travail est effectué, elles peuvent facilement faire fi du droit du travail local. Comme elles disposent d'un système de contrôle très étendu qui leur donne une idée précise de la durée d'un travail et du prix auquel les travailleurs sont prêts à l'effectuer, elles parviennent souvent à faire exécuter le travail à des prix vraiment dérisoires. Même lorsque des travailleurs ont un contrat fixe, ils sont surveillés sans retenue, parfois même pendant leur temps privé. On estime que 500 millions de travailleurs sont déjà surveillés à l'aide de technologies qu'ils doivent porter sur eux. De cette manière, les entreprises peuvent tirer le meilleur parti de la productivité, avec toutes les conséquences désastreuses que cela implique en termes de qualité de travail².

Dans ce dossier, nous expliquons brièvement en quoi consistent les négociations sur le commerce électronique, quels sont les dangers du e-commerce et comment établir des règles numériques qui puissent réellement servir les intérêts des consommateurs, des travailleurs, des petites entreprises et du bien public, chez nous comme dans les pays émergents et en développement.

¹ Dans une 'liste positive', les services libéralisés sont cités explicitement. Les services qui ne figurent pas sur la liste ne sont pas libéralisés.

² CSI, 2020, Accords de libre-échange sur le commerce électronique, chapitres numériques et impact sur le travail, p. 24-25

1. Les données, le nouvel or

La collecte et l'exploitation des données que les utilisateurs laissent derrière eux dans leurs activités en ligne sont au cœur du modèle économique de la plupart des géants du numérique. Bien que ces données soient actuellement encore principalement utilisées à des fins publicitaires, le développement rapide de l'intelligence artificielle (IA) laisse entrevoir de nouvelles possibilités d'application. Grâce à l'IA, il est possible d'«exploiter» les données brutes qui sont stockées en masse. En analysant le comportement des internautes grâce à la puissance de calcul gigantesque d'ordinateurs de plus en plus puissants, on peut recueillir des informations commercialement intéressantes sur les déplacements, la consommation, les modes de vie, etc., ce qui donne aux entreprises qui en disposent une grande avance sur leurs concurrents.

La «taille» est primordiale et nous assistons donc à une concentration toujours plus grande, les gagnants utilisant leur avantage pour étrangler leurs concurrents jusqu'à ce qu'ils jettent l'éponge ou les rachètent à des prix irrésistibles.

Si l'exploitation des données semble très prometteuse pour répondre aux défis mondiaux actuels (réchauffement climatique, nécessité de nouveaux modèles agricoles, lutte contre les nouvelles maladies, amélioration des conditions de travail), ce n'est pas vraiment l'agenda que les géants du numérique mettent en avant dans les négociations sur le commerce électronique. Sous couvert de promouvoir le libre-échange, ils cherchent surtout à sécuriser leur modèle économique de collecte, de stockage et d'exploitation des données de la manière la plus illimitée possible, et à éviter les nouvelles réglementations qui l'empêchent.

2. Les aspirations à la “libéralisation” des Big Tech: quelles sont les controverses?

Afin d'étendre leur modèle commercial à l'échelle mondiale, les grandes entreprises technologiques veulent supprimer un certain nombre de «barrières» potentielles par le biais d'accords commerciaux sur le commerce électronique. La mesure dans laquelle ils ont réussi à convaincre les gouvernements de leur point de vue apparaît dans un certain nombre d'accords commerciaux déjà conclus qui contiennent un chapitre sur le commerce numérique et des textes de négociation qui circulent dans le cadre des négociations sur le commerce électronique à l'OMC. L'accord commercial entre les États-Unis, le Mexique et le Canada («USMCA» en anglais), l'accord global et progressif pour le partenariat transpacifique («CPTPP» en anglais - un accord commercial entre un certain nombre de pays des Amériques (à l'exclusion des États-Unis), de l'Asie du Sud-Est et de l'Océanie), l'accord commercial entre l'UE et le Japon et le texte de négociation de l'UE pour l'accord sur le commerce électronique à l'OMC en sont des exemples.

2.1. Sceller le code source

Le code source est l'ensemble des procédures qui permettent à un programme informatique de fonctionner. Les codes sources sont nécessaires partout, qu'il s'agisse des logiciels des téléphones portables, des applications intelligentes des voitures ou des algorithmes qui trient les informations pour nous sur internet. Les codes sources sont déjà protégés par l'accord ADPIC de l'OMC³, qui protège les droits de propriété intellectuelle. La protection supplémentaire envisagée ici ne concerne que les gouvernements, qui pourraient imposer la connaissance du code source comme condition d'accès au marché. Ainsi, dans cette exigence, les géants du numérique cherchent à obtenir un accès facile et inconditionnel au marché, sans que les gouvernements ne puissent avoir un aperçu de la composition des logiciels qu'ils utilisent.

Cependant, il existe de nombreuses raisons pour lesquelles un gouvernement peut exiger l'accès à un code source⁴. Par exemple, les régulateurs financiers peuvent avoir besoin de connaître les algorithmes des programmes de négociation boursière à haute fréquence contrôlés par ordinateur, afin de déterminer la cause des effondrements soudains (appelés «flash crashes») du marché boursier. Ou encore, les régulateurs doivent être en mesure de déterminer si les machines à sous sont construites de manière équitable, de sorte que les chances de gagner



³ ADPIC signifie « Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce ».

⁴ CSI, 2020, Accords de libre-échange sur le commerce électronique, chapitres numériques et impact sur le travail, p. 14

soient programmées de manière acceptable. Le transfert de technologies est souvent un moyen important pour les pays en développement de faire progresser leur industrialisation. L'interdiction de transférer les codes sources lors d'un investissement dans une coentreprise, par exemple, peut constituer un sérieux obstacle à cet égard. La plupart des textes des accords commerciaux qui protègent le transfert des codes sources prévoient des exceptions pour certaines autorités de surveillance, mais ils démontrent surtout qu'il est beaucoup trop tôt pour établir ces exceptions de manière exhaustive dans un monde numérique qui évolue encore rapidement. En outre, cette exigence a été élaborée dans l'optique de protéger les codes sources des géants du numérique occidentaux. C'est oublier que d'autres acteurs du numérique, pourront bientôt utiliser cette protection pour soustraire les codes sources de leurs logiciels à la surveillance des gouvernements, sauf dans les cas d'exception prévus par les accords.

2.2. Flux de données transfrontaliers

Le modèle économique des géants du numérique consiste à centraliser autant que possible les données, ce qui facilite leur exploitation et les met également à l'abri des poursuites judiciaires des pays à partir desquels ils ont transféré les données.

Bien sûr, le transfert de données est nécessaire dans certains cas ; pensez au fournisseur de machines qui a besoin de connaître les données de consommation ou d'usure à des fins de maintenance et qui ne peut pas effectuer efficacement cette analyse sur place dans chaque pays où il a des clients. Toutefois, cela ne signifie pas qu'il faille transférer toutes les données possibles de manière illimitée.

Les données étant désormais un produit de base, il est important pour les pays en développement et émergents de conserver localement les données relatives à leurs propres citoyens, afin qu'elles soient disponibles pour la recherche scientifique dans le cadre de la santé publique, de l'éducation, des solutions de mobilité, etc. Les négociations actuelles ne considèrent les (flux de) données que sous l'angle de leur valeur commerciale, alors que ces données ont aussi une importance sociale, culturelle et politique qui requiert une approche spécifique⁵.

Certains pays, comme le Rwanda, ont déjà interdit explicitement aux entreprises d'exporter des données sur leurs citoyens.

Il existe également une grande différence d'opinion entre les principaux promoteurs des négociations de l'OMC sur le commerce électronique concernant la possibilité de transférer des données. Pour les **États-Unis**, le libre transfert est le point de départ, auquel, tout au plus, quelques exceptions peuvent être apportées s'il existe un objectif politique légitime. Même dans ce cas, aucune restriction disproportionnée ne peut être imposée à l'utilisation ou à la localisation des installations informatiques. C'est là qu'intervient le fameux «test de nécessité». En cas de litige, des arbitres

internationaux (de l'OMC ou désignés par l'accord commercial) peuvent juger si une mesure publique est nécessaire pour atteindre l'objectif politique visé. En général, ces arbitres interprètent la notion de «nécessité» de manière très stricte, car ils opèrent dans un environnement où le libre-échange est le principe de base.

Pour l'**UE**, la protection de la vie privée est très importante et elle utilise donc un langage moins fort dans ses textes de négociation. Il y a seulement un engagement à rendre possible le trafic transfrontalier de données pour faciliter le commerce numérique. Toutefois, pour l'UE également, cela signifie qu'il ne faut pas demander que les installations informatiques soient utilisées sur son propre territoire ou que les données soient stockées sur le territoire d'origine. Néanmoins les règles relatives au traitement adéquat des données personnelles (RGPD⁶) ne sont pas compatibles avec ce que les États-Unis négocient dans leurs accords, ce qui risque de donner du fil à retordre aux négociateurs du commerce électronique à l'OMC.

2.3. Localisation des données

La localisation des données est étroitement liée à l'autorisation ou non du libre transfert des données, mais l'accent est généralement mis sur la question de savoir ce qu'il convient de faire des données personnelles ou d'autres données sensibles. À une extrémité du spectre, par exemple, la Russie (un participant aux négociations sur le commerce électronique) exige que toutes les données personnelles de tous les citoyens russes soient stockées et gérées au niveau national, tandis que d'autres pays limitent cette exigence aux données les plus sensibles, telles que les données relatives à la santé. Les grandes entreprises du numérique, quant à elles, veulent que le transfert de données soit aussi illimité que possible.

La plupart des négociateurs conviennent que la localisation des données ne doit pas être une condition préalable à l'accès au marché d'un pays, tout en reconnaissant des exceptions, sur lesquelles il y a moins d'accord.

Il existe des arguments pour et contre l'obligation de stocker les données localement⁷. Sans la présence de données dans son propre pays, il est difficile de construire sa propre capacité d'intelligence artificielle. La construction d'une infrastructure de données plus décentralisée peut également être soutenue par des obligations de localisation des données. Et, bien sûr, il y a aussi l'aspect sécurité pour les données sensibles. Personne ne souhaite que des données personnelles sensibles soient transférées librement en Chine, par exemple.

Cependant, il y a aussi des arguments contre. Pour les résidents de pays où la liberté d'expression est mise à mal, il est plus sûr que certaines données soient stockées en dehors des frontières.

Notre conclusion est que les pays démocratiques doivent avoir la liberté de prendre leurs propres décisions. Les inter-

⁵ JAMES D., 2020, Règles commerciales numériques, p. 37

⁶ Règlement général sur la protection des données de l'UE.

⁷ CSI, 2020, Accords de libre-échange sur le commerce électronique, chapitres numériques et impact sur le travail, p. 19

dictions ou obligations à cet égard n'ont tout simplement pas leur place dans un accord commercial international.

2.4. Protection des données

La protection des données fait l'objet d'un certain désaccord entre les différents blocs commerciaux. L'UE est (à juste titre) fière de son règlement général sur la protection des données (RGPD), qui fixe des normes. Pour l'UE, la protection des données à caractère personnel est un droit fondamental, ce qui oblige les États à mettre en place une législation protectrice. Les États-Unis attachent beaucoup moins d'importance à une bonne protection des données. Ils reconnaissent qu'une certaine action est nécessaire de la part des gouvernements, mais que s'assurer que les entreprises respectent leurs engagements volontaires en matière de protection des données peut être suffisant.

Les différents points de départ créent des frictions dans le commerce numérique, car les partenaires commerciaux doivent être en mesure d'offrir la même protection que celle dont bénéficient les citoyens dans leur propre pays. Une technique possible est la reconnaissance mutuelle du régime de protection de l'autre, mais avec des niveaux de protection fondamentalement différents, cela est difficile. Cela est apparu, par exemple, lorsque la Cour de justice de l'UE a annulé le «Privacy Shield» - un certain nombre d'accords entre l'UE et les États-Unis sur la protection des données personnelles en cas de transferts transatlantiques - en 2020.

2.5. Accès ouvert à internet

Étant donné que le trafic de données sur internet (sauf dans les pays autoritaires) n'est pas contrôlé par les gouvernements, les fournisseurs d'accès à internet ont en principe beaucoup de pouvoir pour réguler ce trafic comme ils l'entendent. Heureusement, dans la plupart des pays, il existe une législation qui impose la «neutralité du réseau». Cela signifie que les flux de données doivent être traités de manière égale et que, par exemple, aucune vitesse supé-

rieure ne peut être autorisée en échange d'un paiement. Là encore, cette protection n'a pas la même force dans tous les pays et cela se reflète dans les textes des accords commerciaux.

Aux États-Unis notamment, la neutralité du réseau est sous pression. En fonction de la dominance politique du régulateur, la Federal Communications Commission (FCC), le principe est accepté une période et rejeté la suivante. Actuellement, la neutralité du réseau ne s'applique pas, mais le président Biden a récemment ordonné son rétablissement.

Pour les start-up et les petites entreprises, la neutralité du réseau est essentielle, car sinon les grandes entreprises pourraient les écarter de l'autoroute numérique en achetant un traitement préférentiel auprès des fournisseurs d'accès à internet.

Dans ce domaine également, les géants du numérique tentent de consolider leur position dominante. Les négociations sur le commerce électronique devraient rendre le commerce sur internet accessible et augmenter les marchés de vente potentiels pour les petits acteurs également. Cependant, sans une garantie ferme d'un accès ouvert à l'internet, c'est le contraire qui sera réalisé.

3. Quels sont les dangers pour les travailleurs, les consommateurs et les citoyens?

3.1. Atteinte aux droits du travail et augmentation du travail précaire⁸

Aujourd'hui déjà, la technologie numérique ébranle les marchés du travail de manière considérable. Les nouveaux emplois dans l'économie numérique sont généralement très précaires et reviennent souvent à des travailleurs peu qualifiés. Pensez aux services de messagerie pour les repas ou les colis, aux chauffeurs d'Uber ou aux travailleurs des plateformes qui, pour un salaire très bas, effectuent de petites tâches comme la saisie de données sur Amazon Mechanical Turk, par exemple. Généralement, ces travailleurs sont considérés comme des indépendants et ne bénéficient pas de nombreux droits du travail. Ils n'ont pas droit aux congés payés, pas d'assurance contre les accidents du travail ni d'assurance chômage. Des équipements tels que des vêtements de travail ou un vélo doivent être achetés et entretenus par le travailleur lui-même. Souvent, il n'y a pas d'horaires de travail fixes ou prévisibles, ce qui rend très difficile la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale.

Les systèmes de surveillance utilisés sont souvent inhumains. Tout est contrôlé et des normes de productivité très ambitieuses sont fixées. Ceux qui ne les respectent pas ou qui reçoivent des évaluations négatives peuvent être sanctionnés ou perdre leur emploi. La collecte toujours plus



⁸ CSI, 2020, Accords de libre-échange sur le commerce électronique, chapitres numériques et impact sur le travail, p. 24-26
JAMES D., 2020, Règles commerciales numériques, p. 24-33



importante de données sur les employés et leurs performances crée un environnement «Big Brother» qui soumet les employés à une pression psychologique constante. La négociation collective est pratiquement impossible pour les pseudo-indépendants, ce qui fragilise encore davantage le rapport de force entre employeur et employé. Aux États-Unis, 45 % des travailleurs sont suivis sur leur clavier d'ordinateur et beaucoup sont invités à porter des appareils qui surveillent leur travail.

De nombreux entreprises du numérique, comme Uber et Foxconn, veulent automatiser le plus de travail possible. Le suivi des données des personnes qui y travaillent encore aujourd'hui est un élément clé pour construire les algorithmes qui les remplaceront à l'avenir... Celui qui sera le premier à concevoir ces algorithmes aura un énorme avantage concurrentiel sur ses concurrents.

Dans ce contexte, on comprend mieux pourquoi les lobbys font pression en faveur de l'interdiction du stockage local des données, du secret du code source, de la libre circulation transfrontalière des données et de l'abolition de la neutralité du réseau. Tous ces éléments favorisent les plus grandes entreprises technologiques, car elles peuvent exploiter les économies d'échelle, collecter des données au niveau mondial et sont en mesure de supporter les coûts d'un internet non neutre. Avec l'automatisation qui en résultera, il sera de plus en plus difficile pour les concurrents locaux et non numériques d'entrer sur le marché ou de survivre. Ainsi, si le modèle d'emploi des géants du numérique ne change pas, de plus en plus de personnes seront contraintes de travailler dans les conditions des travailleurs des plateformes.

3.2. L'application des règlements devient beaucoup plus difficile

La demande de transfert illimité de données est liée à un modèle économique dans lequel les géants du numérique font des affaires dans le monde entier à partir d'un seul ou d'un nombre limité de pays. Si vous ne devez pas stocker des données localement, vous ne devez pas créer de filiale locale. Pour les employés indépendants, les fournisseurs, les consommateurs, le gouvernement, etc., il est alors beaucoup plus difficile de tenir l'entreprise légalement responsable en cas d'erreurs. En tant que consommateur individuel, il est difficile d'obtenir réparation auprès d'Alibaba, d'Amazon ou de Facebook. Il est également beaucoup plus difficile pour les gouvernements locaux de mettre Uber en conformité avec la réglementation applicable aux compagnies de taxis (ce qu'Uber nie être) qu'une compagnie de taxis locale. Plus généralement, il est pratiquement impossible pour un pays d'appliquer le droit du travail local à des employeurs qui n'ont aucune présence légale dans ce pays. De même, les travailleurs des plateformes effectuant des travaux de routine numériques mal payés dans des pays à bas salaires n'ont aucun moyen d'obtenir réparation auprès de leurs clients s'ils ne sont pas traités correctement. Les entreprises technologiques peuvent donc se cacher dans une juridiction éloignée, se mettant à l'abri de toute poursuite si elles ne prennent pas très au sérieux les règles juridiques existantes dans les pays où elles opèrent numériquement.

La demande de non-divulgence des codes sources des logiciels liés au recrutement, à l'attribution des tâches, au contrôle de la qualité du travail, renforce encore cette domination. Des chercheurs ont déjà montré que les logiciels

utilisés pour le recrutement sont parfois tout sauf neutres du point de vue du genre⁹. Cela constitue une violation des lois anti-discrimination dans de nombreux pays. Pour que les autorités judiciaires puissent le prouver, elles doivent avoir accès aux codes sources de ces logiciels. Lorsque ce n'est pas le cas, les entreprises numériques peuvent intégrer des infractions au droit du travail dans leurs algorithmes sans aucune preuve.

3.3. Le droit d'imposer de nouvelles règles est restreint

Dès que l'accès au marché est accordé aux entreprises étrangères par le biais d'accords commerciaux, il est souvent difficile de développer une législation supplémentaire dans l'intérêt public. Après tout, l'accès au marché ne doit pas être inutilement restreint par des règles qui limitent la liberté d'action des entreprises ou rendent difficile la conduite des affaires. La plupart des accords commerciaux prévoient des clauses qui permettent au gouvernement d'autoriser, à titre exceptionnel, une réglementation plus poussée dans certains domaines. Mais ces exceptions ne sont autorisées que si elles poursuivent «un objectif légitime de politique publique» et le font d'une «manière qui n'est pas plus restrictive que nécessaire». Lorsque de telles clauses sont incluses dans des accords commerciaux et que des spécialistes du commerce doivent ensuite juger en tant qu'arbitres si elles ont été correctement respectées, le «libre-échange» est généralement la valeur suprême, contre laquelle les autres objectifs politiques sont battus. Essayez simplement de démontrer, en tant que syndicat, que certains systèmes de surveillance nuisent au bien-être mental et que leur interdiction est «nécessaire» pour préserver la santé mentale. Même si le gouvernement peut en être convaincu, un tribunal du commerce international peut toujours faire valoir que la réglementation est disproportionnée et n'est donc pas «nécessaire» à la poursuite de l'objectif politique. Cela donnera toujours à l'intérêt commercial un poids disproportionné par rapport à d'autres objectifs politiques importants.

3.4. Le libre transfert des données menace le développement d'une industrie nationale propre¹⁰

Les données sont la nouvelle matière première. Leur exploitation procure à des entreprises comme Facebook ou Google des profits gigantesques. En imposant le libre transfert illimité des données par le biais de négociations commerciales au sein de l'OMC, ils tentent de sécuriser leur modèle économique. En imposant l'accès au marché partout, les entreprises du numérique consolident leur avance: une fois qu'une position de force sur le marché a été établie dans un pays ou une région, il est impossible pour un concurrent de lancer une guerre des prix contre les entreprises établies qui ont déjà façonné la chaîne d'approvisionnement à leur avantage. Les pays qui ne disposent pas de leur propre industrie numérique sont donc confrontés à la menace d'un fossé infranchissable. Au mieux, leurs entreprises peuvent s'intégrer dans les chaînes d'approvi-

sionnement existantes, dans lesquelles les marges bénéficiaires sont très faibles car les fournisseurs sont mis en concurrence au maximum par les géants du numérique.

La capacité à faire respecter l'exigence selon laquelle les données doivent rester nationales et les entreprises locales doivent pouvoir les exploiter est donc nécessaire pour les pays qui ne sont pas à la pointe de l'autoroute numérique, et même pour les Etats membres de l'UE. De même que certains pays émergents ont autrefois donné à leurs industries nationales la chance de se développer grâce à une phase de protectionnisme, en partie à l'abri de la concurrence étrangère, il faut leur donner la chance de laisser se développer leur secteur numérique. C'est un point important, ne serait-ce que pour garantir une concurrence suffisante au niveau international et lutter contre les monopoles technologiques.

De même, l'interdiction d'imposer le recrutement ou l'utilisation de travailleurs ou de fournisseurs locaux, ou d'établir des formes de transfert de technologie lorsque des entreprises du numérique d'une certaine taille sont autorisées à accéder au marché, empêche les pays en développement ou émergents de bénéficier eux-mêmes de l'accès au marché des géants occidentaux ou chinois du numérique. Seule subsiste la perspective que les entreprises locales soient encore plus évincées parce qu'elles ne peuvent pas rivaliser avec le pouvoir de marché des géants du numérique.

3.5. Une fiscalité équitable

Les multinationales utilisent les accords commerciaux de différentes manières pour perpétuer un système dans lequel elles doivent payer le moins d'impôts possible:

- exemption permanente des droits d'importation pour les produits numériques (tels que les livres électroniques)
- un seuil élevé en dessous duquel les petits colis peuvent être échangés sans droits d'importation (règle de minimis)
- une extension de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI), qui exempt de tarif certains produits TIC exportés par les économies avancées.
- l'interdiction d'exiger la divulgation des codes sources (ce qui rend plus difficile pour les administrations fiscales ou les autorités judiciaires de prouver la tricherie)
- l'interdiction d'exiger une présence juridique locale (par la création d'une filiale). Il est donc très difficile d'imposer les bénéfices générés localement. Les géants du numérique préfèrent comptabiliser leurs bénéfices dans des paradis fiscaux où ils ne paient quasiment aucun impôt, ce qui constitue un avantage supplémentaire qui renforce leur position dominante.
- Ceci est renforcé par la possibilité de stocker toutes les données en dehors des frontières.

⁹ CSI, 2020, Accords de libre-échange sur le commerce électronique, chapitres numériques et impact sur le travail, p. 13

¹⁰ JAMES D., 2020, Règles commerciales numériques, p. 34

Le commerce électronique au niveau de l'OMC: avertissements de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED)

En tant que 'point de contact au sein des Nations Unies pour les questions relatives au traitement intégré du commerce et du développement', la CNUCED s'est bien évidemment saisie du débat sur la régulation du commerce électronique – et plus généralement de l'économie numérique – en l'analysant du point de vue des intérêts des pays en développement. Trois publications récentes permettent de mieux comprendre la nature et la portée des critiques qui en découlent sur les négociations actuelles au sein de l'OMC.:

■ Le «**Rapport sur l'économie numérique 2019**» (*Value Creation and Capture: Implications for Developing Countries*, Genève, 2019): ce rapport constate que l'économie numérique est de plus en plus concentrée dans les mains d'un petit nombre de plateformes géantes, principalement situées aux Etats-Unis et en Chine, alors que les pays en développement occupent les positions les moins enviables au sein des nouvelles 'chaines de valeur numériques mondiales'. Pour remédier à cette situation, la CNUCED conseille aux pays du Sud de mener leur propre politique d'industrialisation numérique. Elle appelle à un environnement international qui leur offre suffisamment la flexibilité et le soutien requis. Ces deux recommandations vont dans un sens diamétralement opposé à la direction que prennent actuellement les négociations de l'OMC.

■ Le «**Rapport sur l'économie numérique 2021**» (*Flux de données transfrontaliers et développement: Digital for Whose Benefit*, Genève, 2021): cette nouvelle édition porte sur la régulation des flux de données transfrontaliers. Les chercheurs de la CNUCED montrent qu'il n'existe pas de consensus international sur ce que sont des données numériques, et moins encore sur la manière de mesurer les flux transfrontaliers de ces données. Pourquoi? Parce les données sont multidimensionnelles. *'D'un point de vue économique, elles peuvent apporter non seulement une valeur privée pour ceux qui les rassemblent et les contrôlent mais aussi une valeur sociale pour l'économie dans son ensemble. (...) En outre, il faut aussi tenir compte de dimensions non-économiques étant donné que ces données sont étroitement liées avec le droit à la vie privée et d'autres droits humains, ainsi qu'avec des questions de sécurité nationale, qui doivent tous également être pris en considération.'* Conclusion: les flux de données ne sont pas des flux commerciaux et ne peuvent pas être traités comme tels. La CNUCED appelle à une nouvelle architecture mondiale pour la gestion de données, développée dans le cadre des Nations Unies (et pas de l'OMC ...), qui peut tenir compte de cette multidimensionnalité des données.

■ **Joint Statement Initiative on E-Commerce (JSI): Economic and Fiscal Implications for the South** (*UNCTAD Research Paper No. 58*, janvier 2021), de Radoshmi Banga, économiste à la CNUCED. Ce document analyse la version consolidée du texte de négociation de l'OMC sur le commerce électronique publié en décembre 2020, du point de vue des intérêts des pays en développement. Les conclusions sont dévastatrices. L'auteur commence par souligner l'absence de fondement juridique clair pour ces négociations ainsi que sur le poids déséquilibré dont disposent les pays riches. Il met ensuite en avant la portée considérable de ces négociations, qui risquent de remettre en cause certaines des (faibles) garanties que les pays du Sud ont obtenues dans le cadre de l'OMC, en particulier en ce qui concerne la libéralisation des services. Enfin, et c'est le point principal, l'auteur se penche en détails sur la manière dont le rapport coûts-bénéfices de ces négociations est négatif pour les pays en développement: *«Ces règles relatives à l'économie numérique, qui sont principalement basées sur des propositions des pays développés, peuvent avoir de graves conséquences économiques. Ces règles remettent en effet en cause les efforts des pays en développement sur le plan de l'industrialisation numérique et occasionnent d'énormes pertes financières pour ces pays, compte tenu des coûts élevés que leur respect implique pour les pays en développement et les pays les moins développés. Ces règles pourraient aussi miner la compétitivité commerciale actuelle des pays en développement et limiter leur capacité à réguler leurs importations de biens et de services.»*

4. Une autre économie numérique est possible

Il est clair que les accords envisagés dans les négociations de l'OMC sur le commerce électronique ne servent pas l'intérêt public. Ils perpétuent le modèle économique des géants du numérique et conduisent à un monde avec un nombre limité de monopoles. Les économistes sont en désaccord sur de nombreux points, mais pas sur les inconvénients du monopole. Il conduit à un monde avec moins de richesses, moins de salaires, moins d'innovation - en bref, moins de bien-être.

Force est de constater que l'on négocie un accord international qui va limiter les possibilités régulatrices de pays au moment même où de nombreux participants à ces négociations sont occupés à l'échelle nationale à mieux réguler leur économie numérique. Il suffit de penser au 'Digital Markets Act' et au 'Digital Services Act' que l'UE veut instaurer, mais aussi à des processus régulateurs en cours aux Etats-Unis et en Chine à l'égard des géants du numérique. De nombreux pays ont clairement encore besoin de temps pour élaborer une réglementation appropriée de l'économie numérique sur leur propre territoire, tant qu'ils ne sont pas encore liés par un accord international qui limitera fortement leurs possibilités de régulation en la matière.

Un accord sur le commerce électronique devrait établir que de nombreux types de données constituent un bien public, accessibles aux scientifiques et aux entreprises de manière réglementée, afin qu'elles puissent être utilisées pour concevoir des solutions aux gigantesques défis auxquels notre monde est confronté aujourd'hui. Il convient donc de mettre en place une infrastructure de données publiques qui garantisse cette accessibilité.

Compte tenu de leur développement économique, la souveraineté des pays pour déterminer ce qu'il peut advenir des données concernant leurs habitants ou collectées

sur leur territoire est très importante. En outre, les pays en développement et émergents doivent avoir la possibilité d'exiger des transferts de technologie si les entreprises veulent y opérer. Les entreprises sont toujours libres d'accepter ou non ces conditions.

La question de savoir si les données doivent être stockées localement et si l'infrastructure numérique locale doit être utilisée relève de la décision démocratique et ne doit pas être imposée au reste du monde par les grandes puissances économiques au moyen d'un accord international. Après tout, il y a de très bonnes raisons de stocker certaines données localement.

Ils sont souvent le prolongement de l'obligation pour une entreprise numérique dotée d'une structure juridique d'avoir une présence locale: responsabilité à l'égard des consommateurs ou des employés, ou possibilité d'être poursuivi en justice en cas de violation des lois. La possibilité de taxer les bénéfices réalisés localement est une autre bonne raison.

De bons accords sur l'accès aux codes sources sont nécessaires, mais pas dans la direction qui est prise actuellement. Le droit des gouvernements à faire appliquer leurs lois rend l'accès aux codes sources nécessaire dans de très nombreux cas, et cela ne peut être protégé par un accord international qui sert les intérêts des géants du numérique.

Si un accord international sur l'économie numérique est nécessaire, alors peut-être qu'un tel accord devrait d'abord aborder les droits des travailleurs des plateformes. Aujourd'hui, ils sont bien trop souvent les jouets des conditions de travail imposées par les géants du numérique. Les problèmes liés au droit à la vie privée, à une surveillance acceptable, à la possibilité de négocier collectivement, etc. sont légitimes. Toutefois, le forum approprié pour cela est l'Organisation internationale du travail (OIT) et non l'Organisation mondiale du commerce. Pour d'autres aspects, c'est l'ONU qui est le forum approprié et non l'OMC.



Sources:

CES, 2020, Position de la CES sur les négociations plurilatérales sur le commerce électronique

CSI, 2020, Accords de libre-échange sur le commerce électronique, chapitres numériques et impact sur le travail

JAMES D., 2020, Règles commerciales numériques



11.11.11
VECHT MEE TEGEN ONRECHT

CNCD
11.11.11

FGTB
Ensemble, on est plus forts

